

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CYBERNETIX SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE**

### **1.- INTRODUCTION ET CADRE REGLEMENTAIRE**

Les articles L.225-37 et L.225.68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière, imposent au président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute société anonyme ayant son siège social en France, de « rendre compte et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration », un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26, portant notamment sur la composition du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 mars 2009.

### **2.- COMPOSITION, PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Afin d'assurer sa mission légale de contrôle permanent de la gestion de la Société, le Conseil d'Administration s'inspire des recommandations de l'Autorité des marchés financiers et notamment le Guide de mise en œuvre du cadre de référence pour la rédaction du rapport du Président publié par l'AMF le 9 janvier 2008 et le 22 décembre 2008, ainsi que les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, notamment celles du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans les sociétés cotées qui ont été examinées par le Conseil d'Administration du 12 mars 2009.

#### **2.1- Composition du Conseil**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, affectée à la garantie des actes de la gestion du conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des Administrateurs.

Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits Administrateurs.

A la date du présent rapport, le Conseil est composé de huit sièges dont deux membres indépendants et un siège vacant :

- M. Gilles MICHEL, Président et Directeur Général,
- M. Henri G. DELAUZE,
- M. Thierry LE ROUX,
- Mme Michèle FRUCTUS,
- M. Pascal ROUILLER<sup>1</sup>,
- M. Christian REDERON (administrateur indépendant),
- M. François ANDRIEU (administrateur indépendant),
- un siège vacant à pourvoir.

#### ***Démission au cours de l'exercice 2008 :***

Il convient de noter que M. Alain BUGAT a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 octobre 2008 pour convenance personnelle.

---

<sup>1</sup> Nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2009 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La composition du Conseil d'Administration est conçue pour permettre à la Société de bénéficier de l'expérience et de l'indépendance des personnes qui le composent.

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La Société n'a pas d'Administrateur élu par ses salariés.

Sont également convoqués au Conseil d'Administration, les Commissaires aux Comptes de la Société, les représentants du Comité d'Entreprise, le Directeur Administratif et Financier et le Responsable Juridique de la Société qui assure le secrétariat du Conseil.

## **2.2- Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration de CYBERNETIX a pour mission de déterminer les orientations stratégiques, financières et juridiques de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans les limites de l'objet social, le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la Société et régler les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission, sous réserve du respect de la confidentialité de ces informations compte tenu du statut de société cotée en Bourse qu'a CYBERNETIX.

Sont nécessairement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, outre l'arrêté des comptes, les décisions relatives aux budgets annuels, aux cessions ou prises de participation (y compris les constitutions) dans toute société, groupement, les conventions réglementées, la fixation des montants d'engagement financier de la Société par le Président, les propositions d'orientation stratégiques majeures de la Société entraînant un impact financier important.

## **2.3- Convocations**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Les Administrateurs sont convoqués par lettre simple adressée cinq jours au moins à l'avance.

A la convocation aux séances du Conseil d'Administration sont joints l'ordre du jour de la séance tel que fixé par le Président, en concertation avec les Administrateurs, ainsi que tous les éléments nécessaires aux prises de décisions.

## **2.4- Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil d'Administration ont en principe lieu au siège social de CYBERNETIX.

Avant le début de chaque séance du Conseil d'Administration, les Administrateurs signent le registre des présences, ce qui permet au Président de constater que plus de la moitié des Administrateurs est présent et que le quorum est atteint. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Après chaque séance du Conseil d'Administration, il est établi un procès-verbal de la réunion qui est systématiquement soumis à l'approbation du Conseil suivant. Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre coté et paraphé.

## **2.5- Périodicité des réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an :

- au premier semestre (avant le 30/04) pour arrêter les comptes de l'exercice précédent et faire un premier point sur l'activité (examen des documents de gestion prévisionnels) ;
- au second semestre (avant le 31/10) pour arrêter les comptes au 30 juin, faire un point sur l'activité et les prévisions de fin d'année (examen des documents de gestion prévisionnels) ;

- au quatrième trimestre (avant le 20/12) pour revoir le rapport du Comité Stratégique sur la direction de la Société, le budget prévisionnel de l'exercice suivant et l'approuver.

## **2.6- Conseils tenus en 2008**

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois. A ces réunions assistent la grande majorité des Administrateurs, les Commissaires aux Comptes de la Société, étant en tout état de cause tous présents lors de la réunion portant sur les comptes de l'exercice écoulé. Les Administrateurs sont assidus et présents également aux Assemblées Générales des actionnaires.

### ➤ **La séance du 3 mars 2008 a notamment statué sur les points suivants :**

- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2007,
- la proposition de renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet ASTREE et du mandat de son suppléant,
- la fixation du montant de l'indemnité de départ du Président et des conditions d'attribution,
- l'autorisation donnée au Président d'émettre des cautions, avals et garanties,
- l'examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle,
- la présentation du budget 2008,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle.

Elle réunissait l'ensemble des Administrateurs présents ou représentés, les deux Commissaires aux Comptes titulaires, le représentant du Comité d'Entreprise, le Directeur Administratif et Financier et la Responsable Juridique qui assurait le secrétariat.

### ➤ **La séance du 1<sup>er</sup> août 2008 a notamment statué sur le point suivant :**

- L'examen de la situation de la Société à date.

Les Administrateurs ont fait un point tout particulier sur la situation de trésorerie de la Société qui est difficile malgré un suivi quotidien de l'état de facturation. Le Conseil a pris acte qu'un Comité Stratégique s'est réuni préalablement à la présente réunion du Conseil afin d'examiner la situation financière de la Société et ses perspectives de développement et de croissance lui permettant notamment d'assurer sa pérennité.

Après analyse des propositions du Comité Stratégique et débat entre les Administrateurs, le Conseil a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital réservée d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros à mettre en place d'ici le 31 décembre 2008 et dont les modalités de structure de l'opération restent à définir. A cet effet, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général à l'effet de mettre au point et de présenter au Conseil les modalités définitives de cette augmentation de capital.

- d'examiner tout projet de cession d'actifs qui pourraient se présenter et non nécessaires à l'exploitation. A cet effet, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général à l'effet de mener toute négociation qui serait nécessaire et signer ou faire signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'un de ses projets sous réserve d'examen préalable par le Conseil des modalités définitives d'un tel projet.

Le Conseil a également précisé que la mise en œuvre des procédures permettant de réaliser les projets précités et de disposer des fonds correspondants sera longue. Par conséquent, le Conseil a pris acte de l'engagement des actionnaires COMEX SA et SERCEL Holding de subvenir à un besoin éventuel de trésorerie de la Société d'ici la fin de l'année et assurer ainsi la pérennité de la Société dans l'attente de la réalisation définitive desdits projets.

Elle réunissait l'ensemble des Administrateurs, les deux Commissaires aux Comptes titulaires, le représentant du Comité d'Entreprise, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique qui assurait le secrétariat et M. Pascal ROUILLER, Président du Directoire de la société SERCEL Holding, candidat aux fonctions d'administrateur.

➤ **La séance du 19 septembre 2008 a notamment statué sur le point suivant :**

- L'examen et l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2008,
- L'examen et l'approbation des documents de gestion prévisionnelle.

Au cours de cette réunion, les Commissaires aux comptes ont rappelé aux Administrateurs l'engagement des actionnaires pris lors du Conseil du 1er août 2008.

M. LE ROUX a informé les Administrateurs et les Commissaires aux comptes que la société SERCEL s'engageait à procéder à une avance client dans le cadre du projet NAUTILUS d'un montant total d'environ 880 K€ payable dans les jours suivants le Conseil.

Par ailleurs, sur proposition du Comité Stratégique, le Conseil a confirmé la décision de principe relative à un projet d'augmentation de capital réservée à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année, dont le montant autorisé sera d'un montant suffisant pour remettre la trésorerie de la Société à un niveau lui permettant de faire face à ses échéances.

Elle réunissait l'ensemble des Administrateurs présents ou représentés, les deux Commissaires aux Comptes titulaires, les représentants du Comité d'Entreprise, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique qui assurait le secrétariat et M. Pascal ROUILLER, Président du Directoire de la société SERCEL Holding, candidat aux fonctions d'administrateur.

➤ **La séance du 14 octobre 2008 a notamment statué sur les points suivants :**

- L'examen du projet d'augmentation de capital social en numéraire et/ou par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- L'examen de la proposition de nomination d'un nouvel administrateur.

Elle réunissait l'ensemble des Administrateurs présents ou représentés, à l'exception de M. Alain BUGAT qui était absent et excusé, les deux Commissaires aux Comptes titulaires, les représentants du Comité d'Entreprise, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique qui assurait le secrétariat et M. Pascal ROUILLER, Président du Directoire de la société SERCEL Holding, candidat aux fonctions d'Administrateur.

➤ **La séance du 31 octobre 2008 a notamment statué sur les points suivants :**

- L'examen du budget 2009,
- L'examen du projet d'augmentation de capital social en numéraire et/ou par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- L'examen du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Les décisions à prendre pour la préparation et la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

En effet, au cours de cette séance, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, le principe d'une augmentation de capital d'un montant de 3 999 996 € par émission de 333 333 actions nouvelles de 3,050 € de valeur nominale chacune. Ces actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 12 €, soit avec une prime d'émission de 8,95 € par action, à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ; l'intégralité des actions nouvelles étant réservée à SERCEL Holding.

En complément, la société SERCEL Holding pourra consentir à la Société un prêt d'un montant maximum de 2 000 000 Euros maximum, à compter de l'obtention de la dérogation à une offre publique auprès de l'AMF, à verser en un ou plusieurs tirages en fonction des besoins de la Société et dont les modalités de rémunération seront similaires à celles du prêt consenti en avril 2007. Le remboursement du capital et des intérêts courus interviendra le 31 mars 2009 au plus tard. Cependant, en cas de décision favorable d'augmentation de capital de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de mise en œuvre, la libération, par la société SERCEL Holding, de sa souscription à l'augmentation de capital sera automatiquement et prioritairement effectuée par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société au titre du prêt susvisé.

Le Président a précisé qu'il s'agissait d'une convention entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L-225-38 et suivants du Code de commerce.

Elle réunissait l'ensemble des Administrateurs présents ou représentés, à l'exception de M. François ANDRIEU qui était absent et excusé, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique qui assurait le secrétariat et M. Pascal ROUILLER, Président du Directoire de la société SERCEL Holding, candidat aux fonctions d'Administrateur.

Les Commissaires aux Comptes titulaires et les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, étaient absents et excusés.

### **2.7- Limitations aux pouvoirs du Président et Directeur Général**

Le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limitation de pouvoirs au Président et Directeur Général de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration par la loi.

### **2.8- Les Comités aidant dans la préparation des travaux du Conseil**

En complément des travaux du Conseil d'Administration, trois comités spécifiques ont été créés :

- un Comité Stratégique, composé à ce jour de MM. Christian REDERON, François ANDRIEU, Thierry LE ROUX, Henri G DELAUZE et M. Gilles MICHEL. Le Comité Stratégique s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- un Comité d'Audit, composé à ce jour de MM. Thierry LE ROUX, François ANDRIEU, Gilles MICHEL et Mme Michèle FRUCTUS (les Commissaires aux Comptes sur invitation). Le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- un Comité de rémunération, composé à ce jour de MM. Christian REDERON, Henri G. DELAUZE, François ANDRIEU et Thierry LE ROUX. Le Comité de Rémunération s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les membres indépendants de ces Comités sont MM. Christian REDERON et François ANDRIEU.

Ces Comités se réunissent, en principe, au minimum deux fois par an et à chaque fois que les membres des Comités le jugent nécessaire afin d'examiner les directions et engagements de la Société. Les recommandations de ces Comités sont présentées au Conseil.

La mission de ces Comités a été définie comme suit :

- Le Comité d'Audit est chargé d'examiner les aspects financiers des dépenses à engager et les aspects légaux des engagements financiers à l'égard des tiers, de vérifier l'efficacité du dispositif de contrôle interne,
- Le Comité Stratégique est chargé d'examiner les questions de stratégie et de risques,
- Le Comité de rémunération est chargé de traiter les questions relatives aux rémunérations et à la politique salariale.

Il est précisé que ces Comités s'inscrivent parfaitement dans la réglementation des procédures de contrôle interne rendues obligatoires depuis la Loi du 1<sup>er</sup> août 2003.

## **3.- PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU COMITE DE DIRECTION**

### **3.1- Rémunérations du Président Directeur Général**

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction des performances de l'exercice précédent. Au début de chaque exercice, le Comité de Rémunération se réunit afin de déterminer les bases de la rémunération annuelle du Président Directeur Général.

Au titre de l'exercice 2007, le Comité de Rémunération en date du 3 mars 2008 a décidé de maintenir la part fixe de M. MICHEL à 180 000 € brut annuel. En revanche, au regard des résultats de la Société sur l'exercice 2007, il a été décidé de ne pas accorder de part variable à M. MICHEL.

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération fixe du Président Directeur Général s'est élevée à 180 000 € brut annuel.

Au titre de l'exercice 2008, le Comité de Rémunération en date du 12 mars 2009 a décidé de maintenir la part fixe de M. MICHEL à 180 000 € brut annuel. En revanche, au regard des résultats de la Société sur l'exercice 2008, il a été décidé de ne pas accorder de part variable à M. MICHEL.

M. MICHEL bénéficie également d'un véhicule de fonction. Le montant des avantages en nature correspondants s'élève à 3 895 € pour l'année 2008.

Enfin, M. MICHEL bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité contractuelle en cas de rupture de son mandat de Président à l'initiative des actionnaires (et administrateurs) d'un montant de 200 000 € brut.

En application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et de l'article L.225-90-1 du Code de Commerce telles que modifiées par la loi n°2007- 1223 du 21 août 2007 dite « loi TEPA », le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 mars 2008, a décidé, sur proposition du Comité de Rémunération, d'autoriser la convention relative à l'attribution d'une indemnité de départ à M. Gilles MICHEL en cas de cessation de ses fonctions à la suite d'une décision des administrateurs et/ou actionnaires.

Le montant de cette indemnité est fixé à 200 000 € brut. Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Gilles MICHEL, appréciées au regard de celles de la Société.

Ainsi, ce versement aura lieu si l'une des deux conditions suivantes est réunie :

- la réalisation d'un minimum de chiffre d'affaires de la Société sur la durée du mandat de M. Gilles MICHEL restant à courir ou,
- la réalisation d'un minimum de résultat opérationnel courant du Groupe sur la durée du mandat de M. Gilles MICHEL restant à courir.

En cas de cessation du mandat de Président de M. MICHEL à l'initiative des Administrateurs et/ou actionnaires, le respect de ces conditions de performances sera apprécié par le Conseil d'Administration au moment du versement de l'indemnité de départ.

Il n'y a aucune autre rémunération versée à M. MICHEL par les autres sociétés contrôlées par la Société.

En application des recommandations de l'AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, il est rappelé ci-après sous forme de tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations attribuées au seul dirigeant mandataire social de CYBERNETIX, à savoir Gilles MICHEL :

- Tableau de synthèse des rémunérations et options attribuées à Gilles MICHEL, seul dirigeant mandataire social,
- Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Gilles MICHEL,
- Tableau récapitulatif de la situation de M. Gilles MICHEL.

<b>TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS DUES ET OPTIONS ATTRIBUEES A GILLES MICHEL, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, seul dirigeant mandataire social</b>			
(En €)	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
<b>Rémunérations <u>dues</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)</b>	<b>204 495</b>	<b>183 445</b>	<b>183 895</b>
<b>Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice</b>	Néant	Néant	Néant
<b>Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice</b>	Néant	Néant	Néant

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE GILLES MICHEL,  
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

(En €)	Montants au titre de l'exercice 2006		Montants au titre de l'exercice 2007		Montants au titre de l'exercice 2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération variable	21 050	80 207	0	21 050	0	0
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	3 445	3 445	3 445	3 445	3 895	3 895
<b>TOTAL</b>	<b>204 495</b>	<b>263 652</b>	<b>183 445</b>	<b>204 495</b>	<b>183 895</b>	<b>183 895</b>

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Gilles MICHEL</b> Président Directeur Général		X		X	X			X

### **3.2- Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

En application des dispositions de l'article 17 des statuts, l'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle. Dans le cadre de la politique de Gouvernance de la Société, seuls les Administrateurs indépendants, MM. REDERON et ANDRIEU peuvent se voir allouer des jetons de présence. Le montant des jetons de présence, qui leur a été versé en 2008, s'est élevé à 7 500 € chacun.

Par ailleurs, M. Christian REDERON a réalisé des prestations de services de conseil auprès de la Société dans le cadre de son activité libérale d'Ingénieur Conseil (facturation à raison de 610 € H.T. par journée d'intervention). Les frais y afférents sont remboursés sur justificatifs. Le montant total passé en charges en 2008 s'est élevé à 7 320 € H.T.

En application des recommandations de l'AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, il est rappelé, ci-après, sous forme d'un tableau de synthèse sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (hors Président Directeur Général) :

<b>TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERCUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS</b>		
<b>(En €)</b>	<b>Montants versés en 2007</b>	<b>Montants versés en 2008</b>
<b>Michèle FRUCTUS</b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant Néant	Néant Néant
<b>Thierry LE ROUX</b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant Néant	Néant Néant
<b>François ANDRIEU</b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant 1 634	7 500 0
<b>Christian REDERON</b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant 7 412	7 500 7 320
<b>H. G. DELAUZE</b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant Néant	Néant Néant
<b>Alain BUGAT<sup>2</sup></b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant Néant	Néant Néant
<b>Pascal ROUILLER<sup>3</sup></b> Jetons de présence Autres rémunérations	Néant Néant	Néant Néant

### **3.3- Options de souscription ou d'achat d'actions attribués durant l'exercice**

Néant

### **3.4- Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice**

Néant

<sup>2</sup> Alain BUGAT a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 octobre 2008

<sup>3</sup> Pascal ROUILLER a été nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 janvier 2009



**3.5- Actions de performance attribuées durant l'exercice**

Néant

**3.6- Actions de performances levées durant l'exercice**

Néant

**3.7- Engagements de retraite**

La Société n'a pas provisionné de somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants.

**3.8- Rémunérations des membres du Comité de Direction**

La rémunération des membres du Comité de Direction est fixée par la Direction Générale et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques du marché ;
- une rémunération variable arrêtée en fonction d'une part, des résultats financiers du Groupe et d'autre part, des résultats sur objectifs individuels réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Le montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature relatifs à l'exercice 2008 attribué aux membres du Comité de Direction (hors Président Directeur Général), s'est élevé à 531 737 €.

**3.- MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont prévues à l'article 21 des statuts de la Société.

**4.- INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

Les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport du Conseil d'Administration, dans la partie consacrée aux renseignements concernant le capital.

**5.- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Tout système de contrôle doit être revu pour assurer la pertinence et l'intégrité des actes de gestion et de réalisation des opérations. A la suite des profondes modifications de 2004, une remise à niveau des procédures et la mise en place d'un système plus robuste s'impose afin de palier les défaillances éventuelles de certaines procédures. Un plan a été mis en place en 2005 pour améliorer la situation et mieux former le management.

**5.1- Généralités**

La Société est organisée en divisions d'activité, dont chacun des responsables est membre du Comité de Direction, lequel comprend également le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Juridique et le Responsable Qualité-Sécurité.

Chacun des membres du Comité de Direction exerce une mission de contrôle interne, notamment sur le respect des règles et procédures en vigueur dans l'entreprise et appliquées par le personnel dont il a la responsabilité.

Les règles et procédures de contrôle interne reposent principalement sur :

- la mise en place et l'actualisation d'un plan stratégique à 3 ans,
- l'élaboration de budgets annuels découlant du plan,
- une revue des affaires en cours deux fois par mois,
- le suivi mensuel du budget à travers des comités de gestion rendant compte du niveau d'entrée en commande, du chiffre d'affaires acquis, du chiffre d'affaires prévisionnel et de la marge brute sur affaires (au mois N et à terminaison),
- les procédures d'établissement (pertinence) et de revue d'affaire avant remise des offres au client,
- les procédures de contrôle à réception des commandes client,
- la prévision d'affaires à 12 mois (4 trimestres),
- les prévisions de trésorerie à 3 mois,
- le suivi des impayés et retard à facturation,
- le suivi tous les quinze jours des aspects liés à la sécurité et la qualité au sein de la Société,
- le suivi de trésorerie de la Société journalier et revu par le Comité de Direction une fois par mois,
- l'utilisation de la couverture COFACE au cas par cas en fonction des résultats de l'analyse de risques menée sur chacun des projets,
- la mise en place de clause de révision de prix dans les contrats conclus en US dollars dont le montant est supérieur à 100 K€. Pour les autres contrats, la Société dispose d'un compte en US\$ qui lui permet de conserver les dollars en cas de baisse du cours,
- la mise en place d'un suivi des risques (techniques, financiers et contractuels) liés à chaque projet au travers de jalons prédéfinis (revue d'affaires) réalisés tout au long du déroulement de chaque projet,
- la mise en place d'une formation des chefs de projets et des responsables d'affaires relative à la gestion financière et contractuelle d'un projet.

La Société répond à l'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 pour laquelle elle a été certifiée en avril 2008, au travers d'un manuel de Management Intégré en vigueur au sein de la Société.

La Direction Générale ainsi que la Direction Administrative et Financière assurent le suivi des procédures en liaison avec la Direction Sécurité-Qualité et la Direction Juridique.

Deux fois par mois, le Comité de Direction réunissant les directeurs de division de la Société, la Direction Financière, la Direction Juridique et la Direction Sécurité-Qualité, sous l'autorité du Président et Directeur Général, examine et commente les principaux éléments économiques du Groupe.

En complément, la situation de trésorerie à date ainsi que les prévisions sont envoyées aux Administrateurs et aux membres du Comité de Direction au moins une fois par mois. Et une fois par trimestre, les Administrateurs reçoivent un document de synthèse résumant les entrées en commande, chiffre d'affaires prévisionnel, carnet de commandes, plan de trésorerie du groupe.

## **5.2- Procédures relatives à l'information comptable et financière**

L'information comptable et financière est élaborée par le service administratif et centralisée au siège de la Société.

Les procédures internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont administrées par la Direction Financière et sont mises en œuvre à travers plusieurs logiciels :

- de gestion commerciale et des affaires – STIC/GED, progiciels propriétaires développés en interne,
- de comptabilité et de gestion commerciale : SAGE (achats et ventes)
- de gestion des immobilisations SAGE
- des états financiers (établissement des liasses fiscales) SAGE

Les contrôles et vérifications de l'information comptable et financière sont exercés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale.

Pour le règlement des tiers, il y a séparation entre l'émetteur et le signataire du règlement. Par ailleurs, des procédures classiques de contrôle sont appliquées mensuellement : rapprochements de chiffre d'affaires, de TVA, bancaires, suivi de

l'antériorité des créances clients, contrôle de la masse salariale et des charges sociales et fiscales ; ou semestriellement comme les provisions ou les investissements.

D'autre part, les documents présentés au Conseil d'Administration lors de la situation semestrielle ou lors de l'arrêté des comptes sont contrôlés par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Concernant l'établissement des comptes sociaux de Cybernétix SA et les comptes consolidés du Groupe, la Direction Financière établit et traite les informations financières et comptables présentées aux Administrateurs, aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes.

A ce titre, des règles comptables internes visant à assurer l'homogénéité des pratiques du Groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

### **5.3- Normes IFRS**

Les normes IFRS sont devenues d'application obligatoire pour les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2005.

Les principales différences recensées ayant une influence sur le résultat et la présentation des comptes étaient relatives d'une part à la réévaluation des actifs corporels à leur juste valeur et d'autre part, à la comptabilisation et l'amortissement des frais de développement.

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, tels que les amortissements et les provisions, sur l'information financière relative aux actifs et passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes consolidés et sur les montants portés aux comptes de produits et de charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues lors du calcul des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des titres de participation, des provisions et des montants comptabilisés au titre des contrats à long terme.

### **5.4- Service Juridique**

En début d'année 2007, la Société a créé un département juridique dont la Responsable assure, en concertation étroite avec la Direction de la Société, tous les services concernés pour le traitement des questions juridiques, notamment au titre des obligations imposées par la cotation en bourse de la Société mais optimisant également la gestion des contrats tant en France qu'à l'international pour le compte du Groupe.

### **5.5- Communication financière**

Le Service Juridique et la Direction Financière établissent un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour sur le Groupe. Ce calendrier est communiqué en interne et en adéquation avec les exigences de l'AMF. Toute information significative communiquée à la communauté financière reflète avec sincérité et transparence la situation et l'activité du Groupe et est effectuée dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

Fait à Marseille, le 12 mars 2009

**Le Président Directeur Général,**  
**Mr Gilles MICHEL,**